

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

Projet de DELIBERATION

Objet : 08 2026 16

Délégation du Conseil d'arrondissement à la Maire du 8^e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le Maire de Paris propose de donner délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'arrondissement donne délégation à la Maire du 8^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1^o de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n°2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code général des collectivités territoriales

Article 2 :

Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L.2511-36 du Code général des collectivités territoriales, sur le budget de la Ville de Paris